



Chambre  
de commerce  
et d'industrie

BEUHARNOIS  
VALLEYFIELD  
HAUT-SAINT-LAURENT



SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
CAPITALE RÉGIONALE DU SUROÏT



## Contrat Exposants

### **Marché de la Magie des Fêtes 7 au 9 décembre 2018**

**Information :**

Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent

450-373-8789

[info@ccibvhsl.ca](mailto:info@ccibvhsl.ca)

**Lieu de l'évènement :**

**Parc Delpha-Sauvé**

Rue Victoria

Salaberry-de-Valleyfield, Québec

J6S 5Y9

---

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS :**

L'équipe de la Chambre de commerce se réserve en tout temps la sélection des commerçants et /ou producteurs participants, sans critère précis. Toutefois, les critères suivants peuvent être pris en compte de manière à assurer une cohérence avec l'objectif de l'évènement et une offre diversifiée de produits aux visiteurs :

- L'adresse de production ou de résidence d'un commerçant et /ou producteur, privilégiant ceux des MRC Beauharnois - Salaberry et du Haut -Saint- Laurent;
- La nature de l'offre des produits de consommation;
- La demande des produits offerts, leur qualité et leur rareté;
- Le nombre de 20 kiosques constitue la capacité maximale du site extérieur.

Cette liste est non limitative et ne constitue pas une évaluation des candidatures en fonction du nombre de critères rencontrés.

### **OBJET DE L'ENTENTE**

La Chambre de commerce loue au marchand un emplacement dans des conteneurs d'exposition ou des maisonnettes, ces dernières étant réservées aux kiosques alimentaires. Ils seront installés au parc Delpha-Sauvé, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield. Ces installations sont à l'extérieur et sont non chauffées.

### **OBLIGATION DU LOCATAIRE :**

- Le locataire assume seul la responsabilité de toute réclamation pour objet perdu, disparu, détérioré ou endommagé sur les lieux de son emplacement;
- Le locataire déclare et confirme posséder une assurance responsabilité d'au moins 2 millions de dollars qui couvre toutes ses activités commerciales et professionnelles (preuve demandée par la Chambre de commerce);
- Le locataire ne peut faire aucune modification ou amélioration à son emplacement sans l'approbation préalable de la Chambre de commerce. Advenant l'autorisation de ce dernier, le locataire sera tenu de les assumer seul sans prétendre à une réduction de loyer ni à aucune compensation monétaire;
- Le locataire s'engage à respecter les dimensions de son emplacement et ne doit, en aucun cas, obstruer l'espace des autres exposants et des voies de circulation pendant l'évènement;
- Le locataire ne peut sous-louer son emplacement en tout ou en partie ni créer ou transférer ce contrat ou tout autre droit s'y rapportant sans autorisation écrite de la Chambre de commerce;

Initiales : \_\_\_\_\_

- Le locataire doit se procurer, à ses frais, les permis, licences ou droits requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale et en assumer la pleine responsabilité (incluant le permis de la MAPAQ autorisant les producteurs à transformer leurs propres produits pour la consommation et le permis d'évènements spéciaux);
- Le locataire désirant effectuer des transformations d'aliments à son kiosque doit se prévaloir, à ses frais, du matériel nécessaire pour se laver les mains, conformément aux règlements de la MAPAQ.
- L'utilisation de grill, de fumoir ou de tout autre dispositif de cuisson à propane devront être installés à l'extérieur à une distance sécuritaire de toute installation.
- Un locataire qui désire vendre des bouteilles d'alcool doit fournir une preuve du permis de vente d'alcool qu'il devra se procurer à ses frais. Notez qu'aucune bouteille ne pourra être ouverte directement sur place;
- Le locataire s'engage à afficher les prix et la provenance de ses produits;
- Le locataire s'engage à se préparer et à s'approvisionner suffisamment pour recevoir 4000 visiteurs et devra maintenir son kiosque pour toute la durée de l'évènement;
- Le locataire s'engage à exploiter son emplacement selon l'horaire suivant: vendredi 7 décembre de 16 h à 21 h, samedi 8 décembre de 10 h à 21 h et dimanche 9 décembre de 10 h à 16 h.
- Le locataire doit fournir à ses frais, tout l'équipement nécessaire pour l'exploitation de son emplacement;
- Le locataire s'engage à utiliser l'emplacement pour la vente de produits tels que décrits dans le présent contrat;
- Le locataire s'engage à remettre son emplacement, à la fin de l'évènement, dans le même état qu'il se trouvait au début dudit contrat; en assumant les frais d'entretien et du nettoyage de son emplacement s'il y a lieu;
- Le locataire s'engage à arriver au moins 60 minutes avant l'ouverture du Marché pour installer son kiosque et être prêt à débiter à l'heure. Le démantèlement se fera à la fin soit à 16h dimanche le 9 décembre. Le matériel peut être laissé à l'intérieur des kiosques durant les nuits du 7 au 9 décembre, une surveillance de nuit étant assurée. Le locataire devra toutefois fournir le cadenas adéquat le cas échéant.
- Le locataire s'engage à respecter les modalités de paiements telles qu'elles apparaissent dans le présent contrat;
  - Rallonge électrique pour se brancher au circuit électrique non fourni (si applicable);
  - La présence d'animaux est interdite dans les kiosques;
  - En cas d'intempéries, les activités planifiées demeurent, sauf dans les cas extrêmes.

Initiales : \_\_\_\_\_

## **RÉSERVATION DE KIOSQUE/MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement sert de confirmation de réservation et doit être acquitté au moins un mois avant l'événement, soit le 7 novembre, à moins d'entente avec le coordonnateur du Marché. Sinon, le contrat est considéré non-valide et l'emplacement pourrait être attribué à un autre marchand.

**Libeller le chèque à l'ordre de :**

**Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent OU CCIBVHSL**  
**POSTER LE CONTRAT SIGNÉ, LES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-BAS ET LE CHÈQUE AU : 100, RUE STE-CÉCILE, BUR. 400, SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC) J6T 1M1**

Toutes les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

## **DOCUMENTS REQUIS**

En plus du présent document initialisé et dûment signé, les documents et informations à fournir pour assurer votre réservation sont les suivants :

- Une photocopie valide du permis de la MAPAQ vous permettant de transformer vos propres produits pour la consommation, si concernée;
- Preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 millions
- Une photocopie valide du permis d'événements spéciaux émis par la MAPAQ et/ou la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

## **OBLIGATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

- La Chambre autorise le locataire aux dates déterminées dans le présent contrat à installer des tables et des chaises pour y exposer ses produits.
- La Chambre s'engage à fournir l'électricité permettant l'alimentation électrique de divers appareils selon capacité électrique disponible
- La Chambre s'engage à fournir au locataire un conteneur à déchets utilisable par le locataire et par l'ensemble des autres locataires.
- Pour toute autre demande, vous pourrez communiquer avec nous par courriel [info@ccibvhs.ca](mailto:info@ccibvhs.ca), ou par téléphone au 450 373 8789.

Initiales : \_\_\_\_\_

## AUTRES CONDITIONS

- Les deux parties consentent à ce que ni l'une ni l'autre ne soit tenue responsable si ces dernières font défaut de remplir les obligations mentionnées au présent contrat pour cause de grève, émeute, agitation civile, cas de force majeure ou pour toute autre raison sur laquelle les deux parties n'ont pas de contrôle immédiat ou direct;
- La Chambre de commerce est mandatée pour administrer les droits et obligations du présent contrat;
- Si le locataire est en défaut d'exécuter quelques obligations de son contrat, sur rapport du coordonnateur ou de la direction, la Chambre de commerce peut mettre fin au contrat du locataire sans préavis et en donner avis par lettre recommandée à ce dernier sans aucune responsabilité et sans droit d'une compensation quelconque;

## LIEU ET HORAIRE

Le marché de la Magie des Fêtes aura lieu vendredi 7 décembre de 16 h à 21 h, samedi 8 décembre de 10h à 21 h et dimanche 9 décembre de 10 h à 16 h. L'événement se déroulera au parc Delpha-Sauvé, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield. Pour le bon fonctionnement de la logistique de l'évènement, le comité se réserve le droit de choisir les emplacements des kiosques selon les besoins d'hygiènes et de commodités.

## MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

- Un plan identifiant l'emplacement des kiosques vous sera fourni quelques jours avant l'évènement.
- Les espaces vous ayant été attribués devront être respectés, toute question concernant vos kiosques doit être acheminée par courriel à [info@ccibvhsl.ca](mailto:info@ccibvhsl.ca) avant la tenue de l'évènement.

## ANNULATION

Les frais de location sont non-remboursables et les journées d'occupation non-déplaçables.

Initiales : \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENTS

J'ai pris connaissance des informations relatives aux règlements du **MARCHÉ DE LA MAGIE DES FÊTES 2018** ayant lieu du vendredi 7 décembre de 16 h à dimanche 9 décembre 16 h et j'accepte de m'y conformer.

Nom du commerçant (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de la coordonnatrice : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Sylvie Villemure, directrice générale

Initiales : \_\_\_\_\_



Chambre  
de commerce  
et d'industrie

BEAUHARNOIS  
VALLEYFIELD  
HAUT-SAINT-LAURENT



SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
CAPITALE RÉGIONALE DU SUROÏT

# CONTRAT

## Marché la Magie des Fêtes 2018

**Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois - Valleyfield - Haut-Saint-Laurent**

Située au 100, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1M1

Représentée par Sylvie Villemure, directrice générale

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### Formulaire d'inscription 2018 Marché de la Magie des Fêtes

Vendredi 7 décembre de 16 h à 21 h, samedi 8 décembre de 10 h à 21 h et dimanche 9 décembre de 10 h à 16 h.

#### Location d'emplacement

FORFAIT	TARIF	NOMBRE D'EMPLACEMENTS
Conteneur 8'x10'  Maisonnettes réservées à l'alimentaire (grandeur selon les besoins)	200\$	

#### **N'oubliez pas de nous indiquer si vous avez besoin d'électricité à votre kiosque**

\_\_\_\_\_ OUI    \_\_\_\_\_ NON    Combien de prises :  
120 Volt \_\_\_\_\_  
220 Volt \_\_\_\_\_

#### **LISTE DES PRODUITS QUE VOUS SOUHAITEZ VENDRE :**

---

---

---

---

---

Initiales : \_\_\_\_\_

## **Mode de paiement**

Payable par chèque à l'ordre de la *Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent / CCIBVHSL* ou par carte de crédit : VISA  MasterCard  Chèque

No de la carte (si payé par carte de crédit) : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Signé à Salaberry-de-Valleyfield le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Signature de la coordonatrice

\_\_\_\_\_  
Sylvie Villemure, directrice générale

Initiales : \_\_\_\_\_